

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2012

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 29 mars 2012.

N° DE DOSSIER : 12 B 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Yves MAILLARD, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL*, Madame KARCHI-SAADY, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD.

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier n° 12 B 00, le procès-verbal de la séance du 9 février 2012 et le compte rendu des actes administratifs).

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame GOMMIER.
Monsieur HAÏAT à Monsieur LAMY.
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC.
Madame TÉA à Madame de CIDRAC.
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU.
Madame RHONÉ à Madame FRYDMAN.

Secrétaire de séance :

Monsieur MAILLARD.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 février 2012 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire en profite pour saluer l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Denis TRINQUETTE.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal. Il cite tout d'abord une série de conventions, notamment de mises à disposition d'emplacements de stationnement avec des sociétés installées en centre ville qui utilisent beaucoup de vélomoteurs pour livrer leurs produits, puis des conventions en matière de finances.

Monsieur FRUCHARD intervient sur les deux emprunts d'une durée de 15 ans. Faisant remarquer qu'ils sont classés 1A dans la catégorie des emprunts et donc ne présentent aucun risque particulier, il se dit cependant surpris du niveau de la marge (EURIBOR + 2,60 % et EURIBOR + 2,81 %). Est-ce vraiment ce qui se pratique sur les marchés actuellement ou y a-t-il une explication à ce niveau particulièrement élevé ?

Monsieur SOLIGNAC répond que ces taux sont ceux pratiqués en ce moment. C'est d'ailleurs après négociations qu'ils ont été obtenus, car les premières approches étaient très légèrement supérieures. Tel est ce qu'il constate aussi dans une autre collectivité locale proche de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur SOLIGNAC insiste également sur le fait qu'il existe deux partenaires pour un montant équivalent, le montant nécessaire n'ayant pas pu être trouvé chez un seul partenaire.

Monsieur le Maire évoque ensuite un certain nombre de marchés. Il profite de l'occasion pour signaler que la thermographie aérienne, citée en page n° 3, a finalement eu lieu au début du mois de mars. S'agissant de la société GIVE ME 5 CONSULTING, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat passé avec Monsieur Xavier THUILLOT, ancien Directeur Général du LOSC (Lille Olympic Sporting Club). Son rôle consistera à aider la Ville dans la présentation d'une offre, dans l'hypothèse très vraisemblable où le PSG souhaiterait délocaliser son centre d'entraînement situé actuellement au Camp des Loges. À ce titre, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a effectivement la possibilité de faire une offre commune avec la Ville de Paris sur des terrains au nord de la forêt.

Monsieur PÉRICARD demande pourquoi avoir désigné cette jeune SARL qui a peu de références. Il note que Monsieur THUILLOT a mené le chantier du centre d'entraînement du LOSC voilà quelques années et pense aussi que d'autres sociétés de consulting ont beaucoup d'expertise en la matière. Pourquoi avoir donc choisi celle-ci plutôt qu'une autre ?

Monsieur le Maire explique que cette société a été recommandée à la Ville et que le contact avec Monsieur THUILLOT a été très positif. Il indique également que ses honoraires sont nettement plus raisonnables que ceux d'autres sociétés du secteur.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'avenant signé avec la société ANTECIME supprimant le Foyer Club Collignon de la liste des bâtiments figurant dans le marché, pour signaler que les travaux devraient commencer au Club en mai prochain.

Monsieur LÉVÊQUE demande des précisions concernant le logiciel d'acquisition du système d'informations géographiques et d'instructions des autorisations d'urbanisme. S'agit-il d'un système qui numérise l'ensemble du territoire et permet une visualisation à l'écran pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit exactement de cela.

N° DE DOSSIER : 12 B 01 - ADHÉSION AU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DE TOUTE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Madame USQUIN rapporte que les particuliers qui souhaitent déposer une demande de logement social effectuent leurs démarches au centre administratif. Le service en charge de la politique du logement les accueille, complète et vérifie le formulaire ainsi que les pièces justificatives nécessaires à la constitution de leur dossier.

La Ville communique ensuite les demandes sous format papier aux services de la Préfecture qui procèdent à leur saisie et à l'attribution du Numéro Unique Régional.

Dorénavant, la Préfecture n'accepte plus de recevoir les dossiers sous format papier.

Dès lors, pour continuer à accompagner les demandeurs de logement, la Ville doit passer une convention avec l'État pour adhérer au service d'enregistrement informatisé.

Les demandeurs continueront à être reçus au centre administratif qui procédera à la saisie en ligne de leur dossier sur une plateforme nationale et à l'attribution du Numéro Unique Régional.

Afin de maintenir ce service de proximité aux Saint-Germainois qui souhaitent déposer une demande de logement social auprès des services municipaux et permettre à la Ville de continuer à suivre le cheminement des demandes, il est proposé au Conseil Municipal de décider que la Ville de Saint-Germain-en-Laye devienne site d'enregistrement des demandes de logement social et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

La Commission « affaires sociales » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire espère que le nouveau système sera un peu plus rapide et efficace. Cependant, il souligne que cela ne changera rien pour les demandeurs de logement.

Monsieur LÉVÊQUE précise que son Groupe est bien évidemment favorable à ce système d'enregistrement de toute demande de logement locatif social. Il pense que cette adhésion est l'occasion de rappeler ici l'importance de la politique de logement social dans une ville telle que Saint-Germain-en-Laye, en région parisienne ou en banlieue ouest. Monsieur LÉVÊQUE indique également que le fichier compte actuellement 1 002 demandeurs de logement social sur la Ville et qu'une cinquantaine de dossiers est attribué chaque année. Pour lui, ces quelques chiffres illustrent bien les attentes en matière de logement locatif social. L'ensemble du Conseil Municipal étant bien sûr attentif à cette question, il pense que la politique habitat et logement social doit être au cœur de ses dispositifs et plus encore avec une intercommunalité demain où le positionnement logement locatif social pourrait s'apprécier sur tout son territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il partage largement cette analyse. Il signale également que la liste de demandeurs contient des demandes plus ou moins urgentes et qu'il ne faut pas non plus dramatiser à l'extrême. Toutefois, le problème est réel et évident. Monsieur le Maire précise à ce propos que le taux de logements sociaux à Saint-Germain-en-Laye figurant dans le dernier recensement notifié par le Préfet est remonté à 19,2 %, ce qui illustre bien les efforts entrepris par la Municipalité pour se rapprocher du taux de 20 % fixé par la loi SRU.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 B 02 - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE SAINT-JOSEPH DE LOUVECIENNES

Madame de JOYBERT rapporte que la circulaire du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer 2008-2012 permet la mise en place d'équipes spécialisées Alzheimer.

Les objectifs des Équipes Spécialisées Alzheimer (ESA) s'inscrivent dans la réduction des symptômes et le maintien ou le développement des capacités résiduelles des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer par l'apprentissage de stratégies de compensation, l'amélioration de la relation patient/aidant et l'adaptation de l'environnement.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint-Germain-en-Laye dispose d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé, lui permettant de prendre en charge 35 personnes âgées et 1 personne handicapée à leur domicile.

Le SSIAD Saint-Joseph de Louveciennes dispose d'une Équipe Spécialisée Alzheimer.

Une convention de coopération avec le SSIAD Saint-Joseph peut être conclue afin que les personnes prises en charge par le SSIAD de Saint-Germain-en-Laye puissent bénéficier de l'intervention de cette équipe.

Cette intervention se fait sur prescription médicale auprès d'un patient. Elle est intégralement prise en charge par l'Agence Régionale de Santé. Par ailleurs, les actes pratiqués par l'Équipe Spécialisée Alzheimer restent de la responsabilité du SSIAD de Louveciennes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une coopération avec l'Équipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD Saint-Joseph de Louveciennes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre le SSIAD Saint-Joseph et le SSIAD de Saint-Germain-en-Laye.

La Commission « affaires sociales » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame de JOYBERT précise que cette prise en charge prendra la forme de 12 à 15 séances pendant une durée de trois mois. Ainsi qu'elle a pu le constater sur place, le programme est très contrôlé par l'ARS et totalement financé par cette structure. Ce sont des infirmières, ergothérapeutes et assistantes de soins en gérontologie qui prennent en charge ce suivi.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là de répondre à un besoin en croissance, ainsi que chacun peut s'en rendre compte.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe est tout à fait favorable à cette coopération pour faire face à un besoin d'accompagnement des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer. Si cet accompagnement nécessite une équipe spécialisée, une coopération entre deux Services de Soins Infirmiers à Domicile est pleinement envisageable. Toutefois, il se demande si, à terme, dans une optique de moyen ou long terme, une telle équipe ne devrait pas être intégrée au Service de Soins Infirmiers de Saint-Germain-en-Laye. Enfin, Monsieur LÉVÊQUE saisit l'occasion pour rappeler, au sein de cette assemblée délibérante où figurent deux Conseillers Généraux, que le développement de soins à domicile, permettant de prendre en charge des personnes âgées, est une des voies de solution dans la problématique de santé publique et le partage des rôles entre l'hôpital, les services de soins et la médecine de ville. Pour son Groupe, c'est sans doute un axe majeur à renforcer dans les dix années à venir.

Monsieur le Maire se demande où passe la frontière entre ce qui ressort d'une activité contrôlée par des professionnels de santé et l'activité municipale. Pour lui, cette question est autrement plus complexe que ce que Monsieur LÉVÊQUE vient de dire. Cela étant, la réflexion ne fait que s'ébaucher.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 B 03 - TARIF DE RÉMUNÉRATION DES VACATIONS

Madame GOMMIER rapporte que, dans le cadre de ses activités, la Ville est amenée à engager des agents temporaires pour réaliser des missions qui ne donnent pas lieu à création d'emploi compte tenu du caractère spécifique et ponctuel desdites missions.

Plusieurs délibérations fixant les tarifs de ces interventions ont été présentées au Conseil Municipal : délibérations en date des 9 mars 2006, 8 février 2007, 12 juillet 2007 ou 29 avril 2009.

Il est proposé de synthétiser et d'actualiser le barème de ces activités et les taux de rémunérations correspondants compte tenu des besoins de la Ville et de l'évolution du SMIC.

Vacations payées au SMIC qui suivront l'évolution de la valeur de celui-ci :

Nature de la prestation et domaine d'activité	Taux brut horaire de rémunération
<ul style="list-style-type: none"> - Animations : espace jeunes, stages de découvertes culturelles, animation de rue. - Assistanat logistique dans le cadre de manifestations, ouvreuses et contrôleurs du Théâtre. - Activités périscolaires : restauration scolaire, garderie du soir et du matin, études surveillées, remplacement ponctuel ATSEM. - Aide-soignante SSIAD. - Agent technique polyvalent. 	SMIC

Vacations dont les évolutions suivront celles de la valeur du point de la fonction publique :

Nature de la prestation et domaine d'activité	Taux brut horaire de rémunération
Contrôleur d'accès pour manifestations exceptionnelles	14,45 €
Ateliers seniors	31 €
Médecins de crèche	38,75 €
Psychologue - secteur solidarité (Tarif ARS)	75,10 €
Modèles d'art	18,25 €
Jury au CRD	33 €
Artiste plasticien pour ateliers pédagogiques culturels	54 €
Conférences : club seniors, bibliothèque, CRD	51 €
Intervention pédagogique au CRD	70 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les taux de rémunération de ces vacations qui annulent et remplacent les délibérations en date des 9 mars 2006, 8 février 2007, 12 juillet 2007 et 29 avril 2009,
- de décider que ces taux seront indexés sur l'évolution du SMIC pour le premier tableau et sur l'évolution de la valeur du point de la fonction publique territoriale pour le second,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur FRUCHARD indique que cette délibération s'inscrit dans la droite ligne de celle d'avril 2011 qui consacrait la réduction du pouvoir d'achat des intermittents puisque, sur six ans, leur tarif augmentait de 6 %, alors que l'inflation, dans la même période, était de 10 % et le SMIC avait augmenté de 12 %. Là encore, à la lecture des délibérations de référence, certains tarifs n'ayant pas évolué depuis 2006, 2007 ou 2009, et lorsque l'on exprime l'augmentation de tarifs de manière annualisée pour mettre l'ensemble sur la même base, on s'aperçoit que la plupart de ces tarifs augmentent de moins de 1 % par an. Cette augmentation peut être comparée à l'inflation sur les cinq dernières années de l'ordre de 1,7 % par an et au SMIC de l'ordre de 2,2 % par an d'augmentation. Ces deux références, inflation et SMIC, donnent donc une idée de ce à quoi on aurait pu s'attendre pour l'augmentation de ces tarifs. Au lieu de cela, Monsieur FRUCHARD note, entre autres, que l'on augmente par an les activités périscolaires de 0,25 %, les ateliers seniors de 0,65 %, les médecins de crèche de 0,43 %, le jury au CRD de 0,56 %. Par conséquent, il faut bien réaliser qu'en augmentant ces tarifs de manière inférieure à l'inflation, on fait aussi perdre du pouvoir d'achat aux gens. Pour Monsieur FRUCHARD, il ne s'agit donc pas d'une vraie augmentation, mais bien d'une diminution du pouvoir d'achat. De même, le fait d'augmenter moins vite que le SMIC signifie que l'on rapproche petit à petit ces tarifs du SMIC, ce qui aboutit à écraser toute cette échelle de rémunération vers le SMIC. À ce propos, il cite l'exemple du tarif des activités périscolaires qui était à 5 % au dessus du SMIC et note que ces activités, aujourd'hui, sont rentrées dans cette grande catégorie de tarifs rémunérés au SMIC. Ainsi, en pratiquant cette politique, année après année, on érode le pouvoir d'achat de toutes ces personnes qui travaillent pour la Ville.

Monsieur FRUCHARD note cependant une exception qui ressort très nettement, à savoir celle des psychologues du secteur solidarité, puisque le tarif de 2007 qui était de 70 € pour une heure et demi, passe aujourd'hui à 75,10 € pour une heure. Pour ce tarif, qui est le plus élevé du tableau, c'est une augmentation de 10 % par an. On remarque donc que le tarif le plus élevé augmente très nettement, alors que tous les autres, beaucoup plus modestes, connaissent une augmentation plus faible. Aussi, Monsieur FRUCHARD s'interroge vraiment sur le fait que le ou la psychologue soit payé environ deux fois plus que le médecin scolaire. Pour lui, cette politique est tout à fait à l'image de ce que l'on a vu à l'échelle du pays dans ces cinq dernières années, c'est-à-dire un tassement du pouvoir d'achat pour la plupart et un relèvement très net pour une toute petite minorité.

Monsieur FRUCHARD évoque ensuite l'indexation sur le point de la fonction publique. Pour lui, le point de la fonction publique renforce cette paupérisation progressive. Il n'a pas augmenté depuis plusieurs trimestres et l'augmentation annuelle, sur les cinq dernières années, a toujours été inférieure à 1 %. Par conséquent, en pratiquant cette politique, ces tarifs vont se rapprocher progressivement du SMIC. Monsieur FRUCHARD signale également une objection formulée en Commission qui consiste à dire que ces éléments sont des rémunérations d'appoint et finalement ne sont pas vraiment nécessaires pour les bénéficiaires. Il pense qu'un tel raisonnement oublie complètement que beaucoup d'entre eux, notamment pour les tâches d'exécution, ont parfois des temps partiels subis et qu'il convient de rappeler que 25 % des salariés, soit plus de 6 millions en France, gagnent moins de 750 € par mois du fait de ces temps partiels. Par conséquent, ces rémunérations ne sont pas nécessairement aussi secondaires pour ces personnes. Le Groupe de Monsieur FRUCHARD votera donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'attendait à cette sortie et rappelle qu'il a déjà répondu lors de la précédente délibération. Il pense que les personnes qui se trouvent indexées sur le SMIC s'en porteront bien, puisque celui-ci a un plus grand dynamisme que la variation du point de la fonction publique. S'agissant de cette variation, comme chacun le sait, la grille de 1945 fait qu'il n'est pas possible aujourd'hui, compte tenu des masses en jeu, d'augmenter le point autant que les uns ou les autres le souhaiteraient. Cela étant, la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'est pas en charge de définir la politique de la fonction publique. Pour le reste, Monsieur le Maire fait la part des propos de Monsieur FRUCHARD qu'il a l'habitude d'entendre. En ce qui concerne les tarifs des psychologues, il indique que ce sont ceux de l'ARS, les tarifs des médecins de crèches étant, quant à eux, pratiqués par la PMI. Par conséquent, il se propose de transmettre les remarques de Monsieur FRUCHARD aux deux institutions correspondantes.

Monsieur BLANC émet deux observations. Revenant sur les propos de Monsieur FRUCHARD, il confirme avoir fait remarquer en Commission qu'il s'agissait de rémunérations accessoires et non pas principales, dans la mesure où il s'agit de cumul d'activités. En revanche, il n'a jamais été dit que ces rémunérations n'étaient pas nécessaires. S'agissant de l'indexation sur la valeur du point de la fonction publique, il a été indiqué que ce point avait été gelé, ce qui est exact, et ce, depuis deux ans et a augmenté de manière peu significative les années précédentes. Rappelant, à ce propos, qu'une augmentation de 1 % du point de la fonction publique représente 1,3 milliard d'euro sur le budget de l'État, on peut donc comprendre que, dans les circonstances actuelles, financières et budgétaires, on aille vers un gel de la fonction publique.

Monsieur FRUCHARD comprend que le point de la fonction publique augmente lentement et les arguments sont tout à fait valides. Cependant, son Groupe aurait préféré que le SMIC serve d'indexation ou, au pire, l'inflation, qui est inférieure au SMIC. Là, le choix qu'il critique n'est pas l'évolution du point de la fonction publique en lui-même, mais le choix de ce point comme méthode d'indexation. Pour lui, l'inflation aurait été un meilleur choix.

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Madame FRYDMAN), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 B 04 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DES FINANCES

Madame GOMMIER rapporte qu'un emploi de Directeur des finances est inscrit au tableau des effectifs et est actuellement en cours de recrutement.

Rattaché à la Directrice Générale Adjointe chargée des ressources, il sera tout particulièrement chargé de :

- encadrer et animer la Direction,
- participer à la définition de la stratégie financière de la Ville,
- superviser les procédures budgétaires, l'élaboration des budgets, le contrôle de l'exécution budgétaire et la régie centralisée,
- développer la présentation du budget en mode « LOLF »,
- piloter la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunts, des subventions,
- réaliser des analyses financières et fiscales, optimiser les outils de suivi financier.

Compte tenu des missions dévolues à cet emploi et des responsabilités en découlant, il relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cet emploi exige une formation et une expérience confirmée d'au moins 10 ans, en matière de finances, de comptabilité, de contrôle de gestion mais aussi de management.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique, il pourrait l'être par un agent contractuel compte tenu de la nature des fonctions citées et des besoins du service conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération correspondante sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville ainsi que le 13^{ème} mois. La durée du contrat pourra être de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de recrutement de l'emploi de Directeur des finances selon les modalités présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur BLANC indique qu'il pourrait être opportun de rajouter les dossiers relatifs à l'intercommunalité aux missions de la Directrice générale adjointe chargée des finances.

Monsieur le Maire répond que cette question n'a pas à être débattue car elle est de la responsabilité exclusive du Maire. Pour l'heure, l'organisation ne prévoit pas un tel dispositif, mais tout pourra évoluer lorsque, ce qu'il espère rapidement, arrivera la phase active de cette mise en place de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 B 05 - ATTRIBUTION DE BOURSES POUR LES PROJETS JEUNES

Monsieur PIVERT commente une illustration. Il rapporte qu'une « bourse projets jeunes » est instaurée depuis 1988 par la Ville afin de soutenir des projets élaborés par des jeunes Saint-Germanoises âgés de 18 à 27 ans qui souhaitent mettre leur temps et leurs compétences au service d'autrui.

Depuis, la Ville a contribué financièrement à 92 projets principalement humanitaires dans des pays en voie de développement.

La Ville souhaite aujourd'hui élargir le champ des projets auxquels elle apporte son soutien en retenant des thématiques plus larges comme la culture, le sport ou le développement durable.

Cette année, les candidats avaient jusqu'au 20 janvier 2012 pour déposer leur dossier de candidature. Un montant maximum de 1 500 € de subvention peut être alloué par projet.

Un jury présidé par Monsieur le Maire - ou son représentant - et composé des membres de la Commission « éducation - culture - jeunesse et sports » s'est réuni le 26 mars dernier pour sélectionner des projets parmi ceux réceptionnés. Dans le cadre de l'attribution annuelle de bourses pour les projets jeunes, le jury a retenu les projets suivants :

- Réalisation d'une exposition de photographies argentiques originales, voire insolites, dans le hall du centre administratif.
- Voyage humanitaire de l'association des étudiants de Sciences Po pour l'Afrique (ASPA) en Guinée-Conakry. Rénovation d'une école primaire, fourniture de matériel scolaire, d'ordinateurs et installation des panneaux solaires.
- Participation au 23^{ème} Rallye Aïcha des Gazelles au Maroc. Soutien aux associations humanitaires « Enfance Maghreb Avenir » et « Cœur de Gazelles » avec collecte de matériel scolaire et pharmaceutique et versement d'une partie des fonds collectés pour le développement d'infrastructures sanitaires dans une école près de Casablanca.
- Soutien aux Sampaniers du Vietnam. Construction de 5 maisons, d'un mur d'enceinte pour le dispensaire et rénovation de l'école maternelle du village de Thuo Khuong.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une bourse de 1 000 € aux 4 projets retenus.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite faire trois remarques. Premièrement, il signale que son Groupe a été séduit par l'originalité et l'intérêt du projet de l'exposition de photographies. Il indique également avoir été sensible au fait que le budget a été revu à la hausse entre la présentation des projets en Commission et celle au Conseil Municipal, puisque celui-ci est passé de 3 000 € à 4 000 €, soit 1 000 € pour chaque projet. Enfin, Monsieur LÉVÊQUE recommande qu'à l'avenir, les rallyes automobiles soient quelque peu écartés des projets subventionnés, au nom du développement durable. Même s'ils ont un but humanitaire, il y a quand même l'utilisation d'automobiles. Il ne met pas le doute sur cette opération, mais se pose parfois la question de savoir où est la frontière entre l'humanitaire et le rallye lui-même. Aussi, il pense qu'il est souhaitable de choisir d'autres projets à l'avenir.

Monsieur PIVERT pense que les jeunes qui essaient de créer utilisent tous les moyens possibles pour se déplacer. Certes, il s'agit d'un rallye et Monsieur PIVERT n'y voit pas d'inconvénient, tout comme il ne verrait pas d'inconvénient au fait d'aider un jeune à préparer une voiture pour faire des rallyes. L'idée est d'être créatif et de pouvoir participer à une opération un peu exceptionnelle. La jeunesse rêve et Monsieur PIVERT trouve cela formidable.

Monsieur le Maire indique qu'il ne participera pas à ce débat, dans la mesure où il n'était pas présent en Commission. Il rappelle cependant qu'il s'agit d'initiatives de jeunes. Si les membres du jury estiment que les rallyes sont trop nombreux, c'est à eux de trancher, plutôt qu'aux jeunes de changer de projets. Cela étant, Monsieur le Maire prend acte de cette observation comme de la réponse de Monsieur PIVERT.

Madame FRYDMAN comprend qu'un tel projet puisse faire rêver les jeunes, mais note qu'il n'a aucun rapport avec les trois autres. Par conséquent, elle ne verrait aucun inconvénient à ce que les rallyes disparaissent de la liste des projets financés l'année prochaine.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 B 06 - REQUALIFICATION DE LA RUE LÉON DÉSOYER (2ème partie) - CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur ROUSSEAU commente un film. Il rapporte que dans le cadre d'une réflexion globale sur les déplacements des Saint-Germainois, la Ville met en œuvre une politique de développement durable et encourage les « circulations douces » à travers un programme de réalisation de pistes cyclables.

Du carrefour du Bel Air, la rue du Président Roosevelt, prolongée par la rue Léon Désoyer, constitue l'une des principales entrées de Ville. Elle est également l'un des seuls points d'accroche avec le versant sud par la passerelle du Viaduc.

En 2010 et 2011, la rue du Président Roosevelt et une première partie de la rue Léon Désoyer ont fait l'objet d'une complète requalification permettant la création d'une véritable piste cyclable sécurisée.

En 2012, il est prévu de prolonger cet aménagement sur la seconde partie de la rue Léon Désoyer. Cette nouvelle portion de piste cyclable, longue de 200 m, assurera la liaison par circulation douce entre le quartier du Bel Air et le centre-ville. Elle desservira le centre administratif et le lycée Poquelin. Le coût total de l'opération est estimé à 600 000 € T.T.C.

Le Conseil Régional d'Île-de-France contribue à la réalisation de pistes cyclables à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 450 € H.T. par mètre linéaire. La Ville doit s'engager à prendre en charge un minimum de 20 % du montant global des travaux après subventions.

Le Conseil Général des Yvelines participe au financement de ces opérations à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 200 000 € H.T. par kilomètre, avec un maximum de 6 kilomètres sur une période de trois ans.

La Ville répondant aux modalités d'attribution des subventions du Conseil Régional d'Île-de-France et du Conseil Général des Yvelines, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de cette opération.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Ville poursuit la réalisation de son réseau de pistes cyclables. La partie prolongeant la rue Léon Désoyer vers le centre ville donnera lieu à une réfection bien nécessaire de la peinture, comme cela sera le cas par ailleurs.

Monsieur PÉRICARD note que cette question a déjà fait l'objet de longs échanges à l'occasion d'une séance du Conseil Municipal l'an passé, ainsi qu'en Commission. Il indique qu'une réponse lui a été donnée dans le cadre d'une question posée lors de cette Commission sur le fait de mailler le futur axe cyclable de l'avenue du Maréchal Foch avec son prolongement sur la rue Léon Désoyer, à travers notamment la mise en axe partagé de la rue d'Alger. Monsieur PÉRICARD avoue avoir du mal à comprendre pourquoi il serait nécessaire d'attendre la création de cette nouvelle piste avenue du Maréchal Foch pour créer un axe partagé rue d'Alger. Il y a un effet d'entonnoir qui sera certain à l'angle de la rue d'Alger et de la rue Léon Désoyer, ainsi que devant le lycée Poquelin et l'axe privilégié pour se rendre en centre ville et, selon lui, le moins accidentogène, sera de passer par la rue d'Alger, puis de tourner à droite sur l'avenue du Maréchal Foch. Par conséquent, pourquoi attendre la réalisation de cette autre partie d'axe ?

Pour Monsieur le Maire, les raisons données à Monsieur PÉRICARD paraissent tout à fait convaincantes, à savoir que les travaux seront réalisés lorsque ceux de l'avenue du Maréchal Foch l'auront eux-mêmes été. Pour sa part, il pense que l'accès au centre ville le plus simple depuis la passerelle et la rue Léon Désoyer implique de passer tout droit. Quoi qu'il en soit, les travaux rue d'Alger auront bien lieu, mais après la réalisation de ceux de l'avenue du Maréchal Foch. Monsieur le Maire appelle également l'attention du Conseil Municipal sur le fait que ce dossier représente 3 000 € le mètre linéaire, ce qui fait réfléchir. Ces chiffres, reconnus au niveau du Département et de la Région, traduisent des choix politiques et peuvent toujours être considérés comme trop importants, mais la Municipalité souhaite poursuivre.

Monsieur FRUCHARD souhaite tout de même rappeler que la situation aujourd'hui est tout à fait anormale. Actuellement, il existe une bande cyclable tracée sur la voie, donc non protégée par le trottoir, d'une largeur de 90 cm, alors que la norme du CERTU est de 1,50 mètre, voire 1,70 mètre quand les cyclistes sont exposés aux ouvertures de portières, comme c'est le cas sur une partie de ce tronçon de 200 mètres. Cette bande cyclable fait partie des cinq plus dangereuses de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que son Groupe l'avait relevé dans son diagnostic de fin 2008-début 2009 qu'il avait exposé aux élus majoritaires. Ce projet corrige donc une grave erreur d'aménagement datant du mandat précédent et il ne peut que s'en réjouir. Son Groupe regrette toutefois qu'il ait fallu attendre plusieurs années et qu'il y ait eu entre-temps un accident très grave à cet endroit, le 22 juin 2010.

Monsieur FRUCHARD évoque ensuite les trois autres bandes cyclables également dangereuses à Saint-Germain-en-Laye. Tout d'abord, celle située rue Ampère avec une largeur de 80 cm au lieu de 1,70 mètre, longée de véhicules. Son Groupe suggère de supprimer cette bande, dans la mesure où la circulation dans cette rue est limitée à 30 km/h, à condition toutefois que cette limite soit effectivement observée.

Ensuite, sur la rue de Lorraine, la bande cyclable, là aussi, longe une série de voitures en stationnement, avec les dangers d'ouverture de portières. Sa largeur atteint 1 mètre au lieu de 1,70 mètre. Enfin, il cite la rue des Bûcherons refaite entre-temps, mais à 1,10 mètre, alors que la largeur standard pour ce cas qui n'a pas de véhicules stationnés est de 1,50 mètre. Son Groupe estime donc que ces trois rues demeurent très dangereuses pour les cyclistes et que la correction des erreurs d'aménagements réalisés voilà 5 à 10 ans reste des priorités. Pour conclure, il se félicite du projet auquel il est complètement favorable, à condition toutefois de ne pas oublier le contexte et les priorités qui restent à faire dans ce domaine.

Comme Monsieur FRUCHARD répète ce qu'il a déjà dit, Monsieur le Maire indique qu'il répondra de la même façon, mais ce dialogue de sourds pourra continuer pendant des années. Il rappelle que les normes du CERTU ne sont pas obligatoires, mais indicatives. Monsieur le Maire rappelle également qu'il est facile de dire « y'a qu'à élargir », mais qu'il ne peut pas élargir les rues. Par conséquent, si ces normes indicatives n'ont pas été appliquées et que la Municipalité s'est efforcée de les adapter aux réalités historiques et urbanistiques de la Ville, c'est parce qu'il était impossible de faire autrement. Enfin, Monsieur le Maire suppose qu'il sera nécessaire de répéter ces arguments à l'avenir, dans la mesure où personne ne parvient à se convaincre. S'agissant de la rue Ampère, il partage l'observation de Monsieur FRUCHARD. Les services municipaux sont en train d'examiner cette question sous l'autorité de Monsieur ROUSSEAU et de Madame BOUTIN. En revanche, il n'est pas vraiment d'accord sur les propos tenus concernant les rues de Lorraine et des Bûcherons, où il est impossible d'appliquer les normes CERTU sous peine d'interdire le trafic aux véhicules, ce qui n'est pas envisageable actuellement.

Etant une cycliste très régulière, Madame RICHARD se réjouit des nombreux aménagements réalisés, qu'il s'agisse des pistes ou du parking du RER. Par ailleurs, elle pense qu'il serait bon de réfléchir au-delà de la question des pistes cyclables et se poser la question du partage de l'espace public. Est-il toujours important d'avoir des domaines réservés ou, pour mieux vivre ensemble, ne vaut-il mieux pas développer des axes partagés ? C'est ce qu'en tout cas elle souhaite.

Monsieur le Maire indique que la Ville a fait un pas dans cette direction avec la zone de rencontre qui peine à s'installer, mais fait l'objet d'un suivi.

Monsieur FRUCHARD partage l'avis de Madame RICHARD. En effet, les bandes cyclables ont pour défaut d'autoriser de fait les véhicules à raser les cyclistes, ce qui provoque un sentiment d'insécurité chez ces derniers et ne les incite pas à se déplacer à vélo. La suppression d'une bande cyclable, comme il le suggérait pour la rue Ampère et éventuellement pour la rue des Bûcherons, imposera aux véhicules de respecter la distance de sécurité de 1 mètre qui est le cas normal lorsqu'il n'y a pas de bande. Aussi, Monsieur FRUCHARD pense qu'il serait souhaitable, dans ce centre ville très serré comme la rue des Bûcherons et encore dans la rue de Lorraine où finalement peu de voitures roulent très vite, de supprimer ces bandes, ne pas chercher à mettre de pistes puisque cela est impossible à cet endroit et laisser la chaussée partagée par l'ensemble des usagers de manière pacifique.

Monsieur le Maire entend l'observation de Monsieur FRUCHARD, qui rejoint celle de la Municipalité au moins pour la rue Ampère, mais peut-être que cette réflexion pourra s'étendre.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 B 07 - CONVENTION ENTRE LES VILLES DE FOURQUEUX ET DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-LÉGER

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte que la partie de la rue Saint-Léger située entre le Lycée International et le boulevard Gounod (carrefour compris) est cadastrée sur les territoires des Villes de Saint Germain-en-Laye et Fourqueux. La limite communale se situe au milieu de chaussée.

Cette rue est un axe majeur de liaison entre les deux communes. Elle dessert le Lycée International et relie la Ville de Fourqueux au centre ville de Saint-Germain-en-Laye ou à la RN13. Elle fait partie des itinéraires des transports en commun reliant notamment le Lycée Léonard de Vinci à la gare RER ou aux communes limitrophes.

L'état de la chaussée est actuellement très dégradé et nécessite une intervention. Les deux villes se sont entendues pour sa réfection. Cette opération consistera à renforcer les fondements de la chaussée, à réaliser la couche de roulement et à matérialiser la signalisation horizontale.

Une convention liant les deux villes est nécessaire pour définir les modalités juridiques et financières. Elle donne délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement à la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour mener les travaux de réfection de la rue Saint-Léger au nom de la Ville de Fourqueux.

Le coût de ces travaux, dont le montant estimé à 183 700 € H.T., sera financé pour 50 % par la Ville de Fourqueux et pour 50 % par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances de Pâques, du 16 au 27 avril 2012. La dernière partie sera réalisée de nuit, pour éviter la présence d'une ligne intermédiaire au milieu de la chaussée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réfection de la rue Saint-Léger avec la Ville de Fourqueux.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire pense que personne ne contestera la nécessité de refaire au plus vite maintenant cette rue fort dégradée. Il note qu'il n'a pas été très difficile de trouver un accord à ce sujet avec la Ville de Fourqueux.

Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe n'a aucune observation sur la coordination des travaux avec la Ville de Fourqueux, qui est vraiment l'objet de cette délibération. Cependant, il signale avoir posé une question en Commission sur le non-remplacement d'un dos-d'âne qui sera supprimé, car non conforme aux normes. En effet, Monsieur FRUCHARD pense qu'il est nécessaire d'avoir un dispositif de modération de la vitesse des véhicules à proximité de l'entrée de la maternelle et de la primaire du Lycée international, où de nombreux parents déposent leurs enfants. Pour lui, cet endroit fait partie de ceux où une limitation de vitesse ponctuelle à 30 km/h apparaît comme une contrainte raisonnable pour les autres usagers.

La réponse qui lui a été faite consiste à dire, il cite : « un radar de sensibilisation à la vitesse pourrait être installé ponctuellement, selon une fréquence à déterminer ». Monsieur FRUCHARD juge ce dispositif insuffisant et pense qu'il vaut bien mieux une installation de voirie relativement peu coûteuse et permanente, qui permet de fixer des repères et de modérer la vitesse à proximité de l'entrée d'une école. Pour lui, la sécurité des usagers vulnérables est un critère de décision important.

Madame GENDRON suppose que Monsieur FRUCHARD fait allusion aux méls échangés dans l'après-midi entre Madame DALMASSO et Monsieur LEFÉBURE.

Monsieur FRUCHARD répond ne pas être au courant de cet échange.

Madame GENDRON observe que Monsieur FRUCHARD reprend exactement les termes de la réponse qu'elle a formulée avec Madame DALMASSO à la question de Monsieur LEFÉBURE.

Monsieur FRUCHARD rappelle qu'il a posé une question en Commission.

Madame GENDRON explique que ce dos-d'âne, en effet, doit être supprimé, car totalement irrégulier. Il se situe sur le parcours des bus et également sur une pente. Pour l'heure, il est donc complètement inenvisageable de faire un plateau. Par ailleurs, la Ville a beaucoup travaillé l'entrée du parking du Lycée international, au niveau de la maternelle, qui est le lieu de ces travaux. Un espace de sports y sera réalisé pour la Ville de Fourqueux et c'est à ce moment que sera retravaillée cette entrée. Dans l'attente, beaucoup a déjà été réalisé en termes de matérialisation au sol et de sécurisation, notamment avec des girations un peu difficiles pour ralentir la circulation des parents. Des opérations de police sont également menées de manière régulière aux abords du Lycée international. La signalisation horizontale dont Madame GENDRON a parlé inclura aussi une signalisation concernant la présence d'enfants et éventuellement une limitation à 30 km/h à proximité des écoles, comme c'est le cas habituellement à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe juge ces réalisations insuffisantes à cet endroit particulier.

Monsieur le Maire pense que ce n'est pas un panneau indiquant une limitation à 30 km/h qui règlera le problème.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Madame FRYDMAN), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 B 08 - CONCLUSION D'UN CONTRAT DÉPARTEMENTAL

Madame RICHARD rapporte que le Conseil Général des Yvelines mène une politique contractuelle avec les communes pour l'amélioration de leur cadre de vie. Cette politique concerne, en particulier, les opérations de mise en valeur de l'espace public urbain, la construction ou l'aménagement d'équipements collectifs.

Pour pouvoir conclure un contrat de ce type, la Ville doit avoir mené une réflexion globale sur ses besoins d'aménagement et d'équipement et avoir défini un projet pertinent et équilibré, en fonction de ses besoins, de ses opportunités et de ses capacités.

Le Conseil Général des Yvelines subventionne les projets présentés par la Ville à hauteur de 30 % du montant des travaux plafonné à 1 500 000 €. Le contrat départemental, d'une durée de trois ans, doit comporter au moins trois actions, dont la principale ne peut représenter un montant supérieur à 60 % du montant total plafonné.

Le précédent contrat avait été conclu en décembre 2006 pour une période de 5 ans, comme le permettait à l'époque le dispositif du Conseil Général des Yvelines. Il comprenait le financement de la restructuration des locaux de La C.L.E.F, l'aménagement de la place du Marché Neuf et l'aménagement des rues de Poissy et de Pologne depuis la place du Marché Neuf jusqu'à la rue de Paris.

Les opérations prévues dans le cadre de ce cinquième contrat départemental concernent :

- l'aménagement de l'office de tourisme au rez-de-chaussée du bâtiment Henri IV pour un montant total de travaux estimés à 645 000 € H.T.,
- l'aménagement de l'espace d'exposition d'œuvres d'art et d'activités pédagogiques au 1^{er} étage du bâtiment Henri IV pour un montant total de travaux estimés à 1 561 500 € H.T.,
- la couverture des deux courts de tennis du Bel Air pour un montant total de travaux estimés à 501 600 € H.T.

La Ville s'engage à :

- exécuter ces opérations dans un délai maximum de 5 ans à compter de la signature du contrat,
- en financer la part non subventionnée,
- conserver la propriété et maintenir la destination des équipements financés pour une durée d'au moins 10 ans,
- assurer le fonctionnement et l'entretien de ces équipements,
- ne pas entamer de travaux avant l'adoption du contrat par le Département ou la notification de son accord.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à arrêter le programme définitif des travaux conformément à la liste ci-dessus et à demander une subvention au Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un contrat départemental.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les opérations concernant le bâtiment Henri IV ont déjà fait l'objet d'un passage devant le Conseil Municipal. La couverture des deux courts de tennis du Bel Air répond à une demande ancienne qui devrait pouvoir trouver sa place dans le cadre de ce contrat départemental.

Monsieur PÉRICARD note que l'investissement dans le sportif, à travers les dépenses allouées à la couverture des deux terrains de tennis, a été retenu comme l'un des axes de ce contrat départemental. À ce titre, son Groupe s'étonne qu'il n'ait pas été décidé d'inscrire également le projet de construction du futur Gymnase des Lavandières, à moins qu'il ne bénéficie d'un autre dispositif de subventionnement du Conseil Général, auquel cas il serait intéressant de l'indiquer. Il se demande donc pourquoi avoir justement exclu ce programme qui coûtera beaucoup plus cher que ce qui avait été budgété.

Monsieur le Maire répond que ceci tient à des raisons de calendrier. La construction du Gymnase des Lavandières devrait démarrer très rapidement, dès qu'il aura signé le marché. Les travaux devraient par conséquent débiter avant même que le contrat départemental ne soit examiné par le Conseil Général.

Monsieur SOLIGNAC confirme que le dossier doit être approuvé par la collectivité avant de passer en séance au Conseil Général, ce qui impliquerait sur le Gymnase des Lavandières un retard de deux à trois mois.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a obtenu, de très haute lutte, une subvention très importante du Conseil Régional.

Monsieur PÉRICARD se demande pourquoi le Conseil Régional est tant à l'honneur ce soir. Concernant le phasage, il demande dans quel délai le Conseil Général adoptera ce contrat. À partir du moment où il l'adopte, on peut engager ces crédits dans la période de cinq ans.

Monsieur SOLIGNAC précise que la date de départ est celle de la signature de l'ordre de service, qui est imminente. Il y aurait donc eu une légère perte en termes de délais. Par ailleurs, comme cela a été indiqué, le montant du contrat est plafonné. Il eût donc été inutile d'y inscrire une opération supplémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que la différence financière aurait été assez marginale pour un retard au minimum de trois mois, voire plus du fait des vacances.

Madame FRYDMAN indique avoir assisté aux délibérations concernant le Gymnase qui, pour elle, est un beau projet. Toutefois, elle demande s'il est envisageable d'harmoniser la couverture avec celle des courts de tennis.

Monsieur le Maire trouve cette idée intéressante. Il s'agirait de tenir compte de la proximité pour éviter que la toiture du futur Gymnase ne jure avec ce qui sera fait sur les courts de tennis. Il prend acte bien volontiers de cette demande, mais ne sait pas si la Ville dispose d'une grande marge de manœuvre dans le choix des couvertures des tennis, s'agissant de produits industrialisés.

Madame FRYDMAN évoque la question de la ventilation concernant les courts de tennis. Elle explique qu'il existe aujourd'hui des systèmes naturels de ventilation interne, pour éviter par exemple qu'il ne fasse froid l'hiver. Madame FRYDMAN demande s'il ne serait pas possible de demander aux architectes d'intégrer ce critère comme une quasi-obligation.

Monsieur le Maire tient compte de ces observations. Quoi qu'il en soit, il est prévu que toute la ventilation de ce futur équipement soit naturelle et il n'est pas question de faire autre chose.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 B 09 - GARANTIE D'EMPRUNTS CONSENTIE À LA SOCIÉTÉ DOMNIS POUR L'OPÉRATION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX, 98 RUE LÉON DÉSOYER

Monsieur SOLIGNAC rapporte qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt concernant 20 logements sociaux acquis par la société DOMNIS, anciennement « Le Foyer pour Tous ». Celle-ci souscrit un emprunt classique auprès du Crédit Agricole pour ses prêts locatifs sociaux d'un montant total de 2 739 000 € environ. En contrepartie, sur les 20 logements acquis, sept seront réservés à la Ville.

Monsieur SOLIGNAC indique que les caractéristiques qui sont, de fait, imposées et liées à ce type de contrat, figurent dans le projet de délibération.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 B 10 - GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE À L'OPIEVOY POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET LA MISE EN PLACE DU TRI SÉLECTIF DE LA RÉSIDENCE ALGER/HENNEMONT

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion d'examiner cette garantie d'emprunt qui portait en réalité sur trois emprunts très distincts. Le plus petit des trois, nécessaire pour la partie aménagement des espaces extérieurs et mise en place du tri sélectif, doit être renégocié. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une garantie pour un montant total de 268 447 € sur ce prêt fort classique.

Monsieur SOLIGNAC en profite pour préciser que ces aménagements et réparations ont été réalisés de manière remarquable. Quant aux espaces extérieurs et à la mise en place du tri sélectif, ils sont là aussi appréciés par tous les locataires.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que c'est à sa demande que ces équipements ont été réalisés, ayant été lui-même largement mobilisé par les locataires qui souhaitaient que les revêtements extérieurs soient refaits, le tri sélectif instauré et déplacé de l'endroit initialement prévu.

Madame FRYDMAN demande l'abandon du terme « tri sélectif » qui, pour elle, est un pléonasme, au profit du terme « tri ».

Monsieur le Maire admet qu'il s'agit d'un pléonasme, mais craint qu'il ne soit difficile d'abandonner ce terme tellement rentré dans les mœurs. Il assure toutefois que les services veilleront à ne plus l'employer.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question écrite. Il donne la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

« L'hôpital de Poissy/Saint-Germain a indiqué, il y a quelques semaines, son intention de vendre le bâtiment sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye de l'ancienne maison de retraite Bon Repos. La Ville a-t-elle l'intention de se positionner sur ce bien, soit pour un projet de santé publique, soit pour une éventuelle résidence de logements étudiants ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« Depuis la fermeture de la maison de retraite Bon Repos, la Ville souhaite rouvrir un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) aux côtés de la structure de long séjour ROPITAL-ANQUETIN déjà existante.

La cession du bâtiment Bon Repos par le Centre hospitalier de Poissy / Saint-Germain-en-Laye constitue une opportunité de créer une résidence étudiante, compte tenu de l'arrivée prochaine d'un Institut d'Études Politiques sur le site voisin de l'IUFM.
Des logements pour le personnel médical employé sur le site Saint-Germanois du CHIPS sont également envisagés. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Le secrétaire de séance,



Yves MAILLARD